
DECISIONS

N°26-2021 à 29-2021



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP
LOT 1 Maçonnerie – Finitions : AVENIR CONSTRUCTIONS
LOT 2 Plomberie – Electricité : GENTILETTI
LOT 3 Serrurerie : FERRONNERIE OLIVE
LOT 4 Ascenseur : CFA division de NSA

DECISION N°26-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU l'avis d'appel public publié sur Klekoon et La Provence,
CONSIDERANT que sept entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

D'attribuer le marché n° M-2021-7 de travaux de mise en accessibilité d'ERP à :

LOTS	SOCIETES	MONTANTS	DELAIS D'EXECUTION
LOT 1 Maçonnerie - Finitions	AVENIR CONSTRUCTIONS 12 rue Saint Exupery 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	190 234,00€ HT 228 281,40€ TTC	1 an et 8 mois
LOT 2 Plomberie - Electricité	GENTILETTI 21 boulevard Emile Combes CS 80206 13671 AUBAGNE CEDEX	54 651,87€ HT 65 582,24€ TTC	1 an et 8 mois
LOT 3 Serrurerie	FERRONNERIE OLIVE 17 bis rue René Dumont 13410 LAMBESC	76 360,00€ HT 90 432,00€ TTC	1 an et 8 mois
LOT 4 Ascenseur	CFA division de NSA 6 rue de la Goëlette ZE du Grand Large 86280 SAINT-BENOIT	23 300,00€ HT 27 960,00€ TTC	8 semaines

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2313.

Fait à Carnoux en Provence, le 6 avril 2021.



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-8 Travaux de désamiantage des écoles primaires

DECISION N°27-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU l'avis d'appel public publié sur Klekoon et TPBM,
CONSIDERANT que cinq entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

D'attribuer le marché n° M-2021-8 pour les travaux de désamiantage des écoles primaires à la société **DEMOLITION TECHNOLOGIE**, Avenue de Provence, ZA les Bastides Blanches, 04220 SAINTE-TULLE pour un montant de 11 498,25€ HT soit 13 797,90€ TTC.

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution est de 3 mois et débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2313.

Fait à Carnoux en Provence, le 6 avril 2021.

Acte rendu exécutoire
Le - 6 AVR. 2021
Le Maire, 


Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-9 attribué à la société EXACT amo pour assurer la mission de programmiste dans le cadre du chantier de reconstruction de la maternelle 1

DECISION N°28-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU l'avis d'appel public publié sur Klekoon et TPBM,
CONSIDERANT que deux entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

D'attribuer le marché n° M-2021-9 à la société EXACT amo, Hôtel technologique CS 10002, 45 rue Joliot Curie 13382 MARSEILLE CEDEX 13 pour assurer la mission de programmiste dans le cadre du chantier de reconstruction de la maternelle 1 pour un montant de 37 175,25 € HT soit 44 610,30 € TTC.

ARTICLE 2 :

La durée prévisionnelle est de 6,25 mois et débute à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 3 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2313.

Fait à Carnoux en Provence, le 15 avril 2021.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Conclusion d'une convention « classe de voile » à l'école municipale de voile de Cassis entre la Ville de Cassis et la Commune pour les élèves de trois classes de CM2 de l'Ecole Elémentaire Frédéric Mistral

DECISION N° 29-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,

VU la convention ci-annexée,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}: De conclure une convention avec la Ville de Cassis pour l'organisation d'une classe de voile à l'école municipale de voile de Cassis pour les élèves de trois classes de CM2 de l'Ecole Elémentaire Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : L'école municipale de voile s'engage à recevoir les 3 classes de CM2 de l'école de Carnoux en Provence à raison d'une classe par séance les 1, 2, 6, 8, 9, 12, 13, 15 et 16 avril 2021 inclus de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 3 : Le prix de la prestation s'élève à :

Libellé des prestations	Nombre	Nombre de Personnes	Tarifs	Total
CM2 A Carnoux en Provence	6 séances	26 x 6 séances	14 € / pers. / séance	2 184 €
CM2 B Carnoux en Provence	6 séances	26 x 6 séances	14 € / pers. / séance	2 184 €
CM2 C Carnoux en Provence	6 séances	26 x 6 séances	14 € / pers. / séance	2 100 €
			TOTAL	6 468 €

ARTICLE 4 : La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits en cours au compte 6288.

Fait à Carnoux en Provence, le 23 avril 2021.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Le Maire, 

Acte rendu exécutoire

Le 23 AVR. 2021

